

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ÉPREUVES ou UNITÉS (arrêté du 3 septembre 1997)

Baccalauréat professionnel section ((Commerce)) (arrêté du 31 mai 1989 modifié)	Baccalauréat professionnel spécialité ((Commerce)) défini par le présent arrêté
Épreuves	Épreuves-Unités
Épreuve E1 épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel	Épreuve E3 épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel U31 - U32
Épreuve E2 épreuve technologique	Épreuve E2 épreuve de communication orale professionnelle u2
Épreuve E3 épreuve scientifique et technique	Épreuve E1 épreuve scientifique et technique U11 -U12-U13
Épreuve E4 épreuve de langue vivante	Épreuve E4 épreuve de langue vivante u4
Épreuve E5 épreuve de français - connaissance du monde contemporain	Épreuve E5 épreuve de français, histoire-géographie U51 - U52
Épreuve E6 épreuve d'éducation artistique - arts appliqués	Épreuve E6 épreuve d'éducation artistique - arts appliqués U6
Épreuve E7 épreuve d'éducation physique et sportive	Épreuve E7 épreuve d'éducation physique et sportive u7